



Document U-6

Le 19 août 2026

PROPOSITIONS SYNDICALES

POUR LA CRÉATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Entre

le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
(OPSEU/SEFPO)

au nom du personnel scolaire à temps partiel et pour une période limitée
des collèges

(le « syndicat »)

et

le Conseil des employeurs des collèges

(l'« employeur »)

Les propositions syndicales suivantes sont déposées sans préjudice. En outre, le Syndicat se réserve le droit d'AJOUTER, de SUPPRIMER, de MODIFIER ou d'apporter autrement des changements à ces propositions au cours des négociations.

Article 6

PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS SYNDICALES

- 6.01** Il est effectué un prélèvement automatique d'un montant équivalent aux cotisations syndicales ordinaires sur la paie de tous les membres du personnel.
- 6.02** Le montant des cotisations syndicales ordinaires est celui établi conformément aux Statuts et aux règlements administratifs du Syndicat, et peut comprendre un montant destiné à la section locale du Syndicat également établi conformément à ces Statuts et règlements administratifs. Le Syndicat informe le collège par écrit du montant à prélever et, le cas échéant, la section locale avise le collège par écrit de tout montant correspondant à la part de la section locale.
- 6.03** Tous les montants ainsi prélevés sont remis au siège social du Syndicat et à la trésorerie de la section locale selon les montants appropriés, conformément et sous réserve des conditions prévues à l'article 13 de la *Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges*, telle qu'elle est modifiée. Le versement est accompagné d'une liste contenant les noms, les numéros d'employé(e), les statuts d'emploi et le lieu de travail principal des membres du personnel sur la paie desquels les prélèvements ont été effectués. Ces listes sont transmises sous format électronique au Syndicat et à la section locale au plus tard le quinzième (15^e) jour du mois suivant celui au cours duquel les prélèvements ont été effectués. Les parts destinées au Syndicat et à la section locale figurent sur des feuilles de calcul distinctes.